

Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

RÉUNION DU CONSEIL

Le mardi 24 février 2009

18 h 30

Siège social - Timmins

Vidéoconférence

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières, tenue à Timmins, le mardi 24 février 2009 à 18 h 30.

- PRÉSENCES:**
- Conseillers: I. Charbonneau, présidente
D. Grzela, vice-président - vidéo Kap
B. Laberge, conseiller scolaire
R. Lafleur, conseiller scolaire - vidéo É.S.C. Hearst
R. Patenaude, conseiller scolaire - vidéo Temiskaming Shores
M. Martin, conseiller scolaire - téléphone
L. Dion, conseiller scolaire
D. Bélanger, conseiller scolaire
L. Ouellette, conseillère scolaire - vidéo Cochrane
- Personnel: C. Laforest, directrice de l'éducation
N. Gaudet, agente de supervision - vidéo Iroquois Falls
J. Lepage, agent de supervision
J. Bisson, gérante des ressources humaines et des services d'appui
M. Desjardins, gérant de l'informatique et adjoint aux ressources humaines
R. Richard, gérant des finances
M. Filion, contrôleur des finances
K. Lafrenière, gérante des installations
C. Lauzon, administratrice du service des ressources humaines et secrétaire de la réunion
- Publique: P. Taillefer, AEFO
R. Demeules, FEESO - vidéo Smooth Rock Falls
N. Peever - vidéo Iroquois Falls - personnel d'appui, parent
P. Robert - vidéo Iroquois Falls - membre du conseil d'école, élève
C. Breton - vidéo Iroquois Falls - présidente du conseil d'école
A. Dion, vidéo Iroquois Falls - dir. de l'école catholique l'Alliance
C. Proulx - vidéo Iroquois Falls - membre du conseil d'école, parent
L. Lachapelle - vidéo Iroquois Falls - membre du conseil d'école, parent
C. Lagacé - vidéo Iroquois Falls - membre du conseil d'école, parent
A. Sauvé - vidéo Iroquois Falls - membre du conseil d'école, parent
- Absences : J. Smith, élève-conseillère
L. Presley, agente de supervision

PRIÈRE D'OUVERTURE

I. Charbonneau souhaite la bienvenue à tous et à toutes. D. Bélanger récite la prière d'ouverture.

La prière est offerte pour R. Larocque, J. Bélec, M. Grzela, R. Diné, E. Veilleux et J. Labonté-Grisé.

A. Conseil: Affaires courantes

A.1 Réactivation de la séance ordinaire

PROPOSÉ PAR: D. Bélanger Résolution 09-050
APPUYÉ PAR: B. Laberge

QUE la réunion ordinaire du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières soit réactivée à 18 h 40, le mardi 24 février 2009.

Adoptée

A.2 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-051
APPUYÉ PAR: B. Laberge

QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 24 février 2009 du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières soit adopté tel que modifié en ajoutant les pages C-18a, b, c et d au rapport du gérant des finances ainsi que la page C-21 modifiée au rapport de la gérante des ressources humaines et des services d'appui.

Adoptée

A.3 Absences de conseillères ou de conseillers scolaires

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-052
APPUYÉ PAR: B. Laberge

QUE les membres suivants soient excusés de cette réunion:

Absence motivée: J. Smith, élève-conseillère

Absence non-motivée:

Adoptée

A.4 Déclaration de conflits d'intérêt

Membre: _____

Sujet de conflit: _____

Aucune: _____ X _____

A.5 Adoption du procès-verbal

PROPOSÉ PAR: D. Bélanger Résolution 09-053
APPUYÉ PAR: L. Dion

QUE le procès-verbal suivant soit adopté tel que modifié :
un changement à la page A-8, D. Bélanger note qu'il s'aurait abstenu de voter car seulement les grandes lignes du budget ont été présentées à la réunion et non les détails.

A.5.1 Réunion ordinaire du Conseil, tenue le 27 janvier 2009.

Adoptée

B. Présentation et/ou délégation

B.1 Présentation du Conseil d'école de l'École catholique l'Alliance par Mme C. Breton, présidente et Patricia Robert, élève de l'école. Les deux partagent avec les membres des nombreux défis du partenariat et du partage des édifices de l'école anglaise. Elles demandent aux membres de continuer les pressions auprès du MEO. Le Conseil d'école est très voulant de travailler avec les membres du Conseil et s'impliquer d'avantage dans le dossier. Mme Breton félicite les élus de leur décision de rejeter l'offre du MEO. Le but ultime est d'obtenir une école française et catholique puisqu'ils sont fiers de leur double héritage. I. Charbonneau remercie les gens de la région d'Iroquois Falls et apprécie leur appui, elle promet de ne pas lâcher. Certains membres ajoutent aussi leur félicitations. C. Laforest les à lui faire parvenir une copie écrite de leur présentation..

C. Affaires à décider

C.1 Affaires qui découlent de la réunion extraordinaire du Comité plénier - huis clos du 23 février 2009

C.1.1 Rapport de la Directrice de l'éducation

C.1.2 Rapport de la présidente du Conseil

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-054
APPUYÉ PAR: D. Bélanger

QUE, suite à la demande de proposition #2008-026, pour les services de firme expert-conseil, le contrat soit accordé à Gingras Associés de Timmins et ce, selon les horaires établis par les membres du Conseil à sa réunion du 23 février 2009.

Adoptée

C.2 Rapport du Gérant des services financiers

R. Richard effectue une mise à jour et présente son rapport. B. Laberge demande si le prochain rapport pourrait renseigner les membres élus des comptes en souffrance le cas échéant. D. Bélanger félicite R. Richard des propositions écrites en français.

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-055
APPUYÉ PAR: B. Laberge

QUE le rapport soumis par le Gérant des services financiers soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-056
APPUYÉ PAR: R. Lafleur

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payables pour le mois de janvier 2009 à la somme totale de 5 275 940,01 \$.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: L. Ouellette Résolution 09-057
APPUYÉ PAR: L. Dion

QUE le Conseil approuve les versements de la paie pour le mois de janvier 2009 à la somme totale de 5 317 796,47 \$.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: D. Bélanger Résolution 09-058
APPUYÉ PAR: B. Laberge

Règlement administratif autorisant un prêt de
l'Office ontarien de financement d'un capital de 1,657,108\$
aux termes d'un contrat de prêt conclu
en vertu de l'article 12 du *Règlement de l'Ontario 466/97*

ATTENDU QUE le paragraphe 247(1) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, c. E.2, dans sa version modifiée (la « **Loi sur l'éducation** »), et les règlements pris en application de celle-ci prévoient que sous réserve des autres dispositions de la *Loi sur l'éducation* et, plus particulièrement, des règlements pris en application des paragraphes 242(1) et 247(3) de celle-ci, un conseil scolaire de district peut, par règlement administratif, contracter des emprunts ou des dettes pour couvrir le coût d'améliorations permanentes et qu'il peut émettre des débentures ou émettre ou signer des instruments prescrits en vertu de l'alinéa 247(3)(f) de la *Loi sur l'éducation* à l'égard des emprunts ou des dettes contractés;

ATTENDU QUE l'article 12 du *Règlement de l'Ontario 466/97*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 462/06* (« **Règlement** »), prévoit : (1) qu'un conseil peut, par règlement administratif, contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement pour couvrir le coût d'améliorations permanentes; (2) qu'un conseil qui obtient l'emprunt visé au paragraphe 12(1) doit faire en sorte que le produit soit affecté à des améliorations permanentes;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (le « **Conseil** ») qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district, a entrepris des projets de réfection urgents et importants à ses écoles indiquées dans une ou plusieurs des annexes suivantes :

(i) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 1 » ;
(ii) l'annexe C du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 2 » ;
(iii) l'annexe B du document intitulé « Lieux propices à l'apprentissage : Allocation de la phase 3 », certains de ces projets étant décrits à l'annexe A qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet LPA admissible » et, collectivement, les « projets LPA admissibles ») et constituant tous, en vertu du *Règlement de l'Ontario 85/08*, une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt à l'égard d'un projet LPA admissible unique, l'expression « projets LPA admissibles » s'entend de ce projet LPA admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (le « **Conseil** ») qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district, a entrepris des projets d'immobilisations requis pour la baisse de l'effectif d'une classe du cycle primaire à 20 étudiants ou moins, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A-1 qui est jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet ECP admissible » et collectivement, les « projets ECP admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt à l'égard d'un projet ECP admissible unique, l'expression « projets ECP admissibles » s'entend de ce projet ECP admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (le « **Conseil** ») qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district, a entrepris des projets d'immobilisations pour réaménager ou remplacer des écoles du Conseil dont le coût de réparation est prohibitif (ces projets d'immobilisations comprennent le réaménagement en profondeur des écoles dont le coût de réparation est prohibitif), indiquées aux colonnes 3 et 4 en regard du nom du Conseil, au tableau 23 du *Règlement de l'Ontario 85/08*, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A-2 jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet CRP admissible » et collectivement, les « projets CRP admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt à l'égard d'un projet CRP admissible unique, l'expression « projets CRP admissibles » s'entend de ce projet CRP admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique du district des Grandes Rivières (le « **Conseil** ») qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil de district, a entrepris des projets d'immobilisations pour aménager de nouvelles places à la suite de la croissance survenant dans de nouveaux quartiers résidentiels du Conseil, dans des circonstances où les fonds à sa disposition ne suffisent pas à ses besoins, jusqu'à concurrence du montant maximum indiqué dans la colonne 2 du tableau 19 *Règlement de l'Ontario 85/08*, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A-3 jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet Croissance admissible » et collectivement, les « projets Croissance admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt à l'égard d'un projet Croissance admissible unique, l'expression « projets Croissance admissibles » s'entend de ce projet Croissance admissible;

ATTENDU QUE le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (le « **Conseil** ») qui, en vertu de la Loi sur l'éducation, constitue un conseil scolaire de district, a entrepris des projets d'immobilisations afin d'aménager les nouvelles places à l'élémentaire et au secondaire indiquées aux colonnes 4 et 5 du tableau 21 du *Règlement de l'Ontario 85/08* dans les municipalités ou anciennes municipalités indiquées à la colonne 2 du tableau en regard du nom du Conseil, certains de ces projets étant décrits à l'annexe A-4 jointe au contrat de prêt défini ci-après (individuellement, un « projet RTI admissible » et collectivement, les « projets RTI admissibles ») et constituant tous une « amélioration permanente » au sens du paragraphe 1(1) de la Loi sur l'éducation. Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt à l'égard d'un projet RTI admissible unique, l'expression « projets RTI admissibles » s'entend de ce projet RTI admissible;

ATTENDU QUE les projets LPA admissibles, les projets ECP admissibles, les projets CRP admissibles, les projets Croissance admissibles et les projets RTI admissibles sont appelés collectivement les « projets admissibles ». Si le Conseil emprunte le capital précisé au paragraphe 2.1 du contrat de prêt à l'égard d'un projet admissible unique, l'expression « projets admissibles » s'entend de ce projet admissible;

ATTENDU QU'avant que le Conseil ait autorisé chacun des projets admissibles et qu'avant d'autoriser des coûts supplémentaires à l'égard des projets admissibles (s'il y a lieu), le trésorier du Conseil a mis à jour les plus récents plafonds annuels des dettes, des obligations financières et des engagements du Conseil établis conformément au *Règlement de l'Ontario 472/98* et il a établi que le montant annuel estimatif payable par le Conseil à l'égard de chacun des projets admissibles et que chacun de ces coûts supplémentaires (s'il y a lieu) n'entraîneraient pas l'atteinte ou le dépassement par le Conseil de ses plafonds mis à jour, de sorte que le Conseil a autorisé chacun des projets admissibles et chacun des coûts supplémentaires (s'il y a lieu) sans l'approbation préalable du ministre de l'Éducation mentionnée à l'article 4 du Règlement;

ATTENDU QUE le Conseil a financé les projets admissibles au moyen d'un emprunt temporaire auprès d'une institution financière ou d'un prélèvement sur un compte de réserve et qu'il compte emprunter de l'argent de l'Office ontarien de financement pour financer les projets admissibles à long terme et que dans ce contexte, le Conseil compte contracter un emprunt à plus d'un an auprès de l'Office ontarien de financement d'une somme de 1,657,108\$ (le « prêt ») aux termes d'un contrat de prêt essentiellement comme celui joint à l'annexe A (le « **contrat de prêt** », contrat de prêt qui constitue un instrument prescrit en vertu de l'alinéa 247(3)(f) de la Loi sur l'éducation et qui énonce les conditions auxquelles l'Office ontarien de financement consentira le prêt au Conseil;

PAR CONSÉQUENT, LE CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES ADOPTE LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF QUI SUIT :

1. Le Conseil autorise par les présentes le prêt qui doit lui être consenti aux termes du contrat de prêt puisqu'il constitue un prêt visé par l'article 12 du Règlement et qu'il s'agit d'un instrument prescrit en vertu de l'alinéa 247(3)(f) de la Loi sur l'éducation.
2. Le Conseil est par les présentes autorisé à conclure le contrat de prêt aux termes duquel le prêt lui sera consenti et le président et le trésorier du Conseil sont par les présentes autorisés à signer au nom du Conseil le contrat de prêt qui prévoit des versements de capital et d'intérêts combinés (confondus) comme il est indiqué ci-après essentiellement comme celui joint à l'annexe A, avec les modifications qui pourraient être suggérées par l'Office ontarien de financement et approuvées par les fonctionnaires autorisés du Conseil.
3. Le directeur de l'éducation du Conseil, le trésorier du Conseil et tout autre responsable financier du Conseil sont par les présentes individuellement autorisés à prendre toutes les mesures et à signer tous les autres documents, actes et conventions au nom du Conseil pour donner effet au contrat de prêt
4. Le prêt doit être remboursé au cours des années comprises dans la durée du prêt, comme l'indique le calendrier d'amortissement prévu à l'annexe B du contrat de prêt, en versements de capital et d'intérêts combinés (confondus) au cours d'une période d'amortissement de 25 ans aux dates précises indiquées dans ce calendrier, le premier versement d'intérêts devant être fait le 15 mai 2009, et par la suite en versements semestriels jusqu'au 15 novembre 2033, le dernier versement étant éligible le 13 mars 2034. Le prêt porte intérêt aux taux de 5,062% sur le capital impayé dû aux termes de celui-ci à compter de la date de celui-ci. Les intérêts sont payables à terme échu au moyen des versements égaux de capital et d'intérêts combinés (confondus) aux jours de chaque année comprise dans la durée du prêt indiqués à l'annexe B du contrat de prêt.
5. Conformément à la Loi sur l'éducation et aux règlements pris en application de celle-ci, pendant la durée du prêt, le Conseil doit prévoir dans ses estimations pour chaque exercice une réserve prélevée sur ses recettes générales de l'exercice en question du montant

nécessaire pour rembourser le capital et payer les intérêts exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice et, à compter de chaque date d'exigibilité comprise dans cet exercice, le Conseil doit prélever sur ses recettes générales le capital et les intérêts qui deviennent exigibles à l'égard du prêt au cours de l'exercice. Ces montants de capital et d'intérêts payables à l'égard du prêt sont prévus conformément au paragraphe 247(5) de la Loi sur l'éducation. Sous réserve de ce qui précède, au plus tard à chaque date d'exigibilité de chaque année comprise dans la durée du prêt, le Conseil doit payer, par prélèvement sur ses recettes générales, le montant nécessaire pour payer le capital et les intérêts payables à l'égard du prêt pour l'année en question, comme ces sommes sont indiquées à l'annexe B du contrat de prêt, étant entendu que ce montant doit être payé par prélèvement sur les recettes générales du Conseil seulement dans la mesure requise après avoir tenu compte des fonds disponibles d'autres sources.

6. Les sommes payables par le Conseil à l'égard du prêt, y compris les intérêts sur le capital et les intérêts en souffrance à l'égard du prêt ainsi que les frais et autres sommes payables par le Conseil aux termes du contrat de prêt, s'il y a lieu, doivent être payées par prélèvements sur les recettes générales et autres fonds disponibles du Conseil.
7. À moins que la Loi sur l'éducation et les règlements pris en application de celle-ci le permettent, le produit du prêt doit être utilisé pour financer les dépenses admissibles, définies dans le contrat de prêt, à l'égard des projets admissibles à long terme et à aucune autre fin.

Adoptée

C.3 Rapport de la gérante des ressources humaines et des services d'appui

J. Bisson effectue une mise à jour et présente son rapport, elle avise les membres que l'embauche citée au # 3.13 sera reportée à sa réunion de mars 2009.

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-059
APPUYÉ PAR: R. Lafleur

QUE le rapport soumis par la Gérante des ressources humaines et des services d'appui soit reçu tel que modifié.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-060
APPUYÉ PAR: B. Laberge

QUE le Conseil ratifie les changements relatifs au personnel enseignant tels que présentés.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-061
APPUYÉ PAR: L. Ouellette

QUE le Conseil ratifie les changements relatifs au personnel d'appui tels que présentés.

Adoptée

C.4 Rapport des Agentes et de l'Agent de supervision

N. Gaudet présente pour L. Presley le rapport de l'agente de supervision, elle note que suite à une consultation exhaustive le calendrier présenté répond à la majorité des recommandations. Une discussion s'ensuit. N. Gaudet ajoute qu'une journée pédagogique pour la région sud a été modifiée pour refléter les activités de la Folie francofun.

J. Lepage effectue une mise à jour des activités d'école de la région nord. Il informe les membres que plusieurs activités se sont déroulées depuis la dernière réunion entre autre que les travailleuses sociales sont maintenant tous qualifiées et assumeront les tâches de conseillères en assiduité. Il invite les membres à un tournoi d'échec à l'école catholique Sacré-Coeur de Timmins.

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-062
APPUYÉ PAR: B. Laberge

QUE le rapport soumis par les agentes et l'agent de supervision soit reçu tel que présenté.
Adoptée

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-063
APPUYÉ PAR: L. Ouellette

QUE le Conseil approuve les calendriers scolaires pour les paliers élémentaire et secondaire pour l'année scolaire 2009-2010, tel que proposé
Adoptée

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-064
APPUYÉ PAR: D. Bélanger

QUE le Conseil approuve le voyage éducatif de l'École secondaire catholique Cité des Jeunes à Paris, Florence et Rome prévu pour les 11 au 19 mars 2010 et ce, selon la politique du Conseil.

Adoptée

C.5 Rapport de la gérante des installations

K. Lafrenière effectue une mise à jour des activités depuis la dernière réunion. Une discussion s'ensuit au sujet des nouvelles structures de jeux extérieurs et il est convenu de reporter la recommandation à une prochaine réunion. Karine explique la nouvelle mesure administrative qui clarifie le processus de demande.

B. Laberge entame une discussion au sujet du terrain de l'école catholique Ste-Jeanne-d'Arc de Fauquier, il est entendu qu'une lettre sera expédiée par C.Laforest à la Municipalité de Fauquier/Strickland.

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-065
APPUYÉ PAR: L. Dion

QUE le rapport soumis par la Gérante des installations soit reçu tel que présenté.

Adoptée

C.6 Rapport du Gérant de l'information

Aucun rapport, rapporté à la réunion de mars 2009.

C.7 Rapport de la Chef des services en enfance en difficulté

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-066
APPUYÉ PAR: D. Bélanger

QUE le rapport soumis par la Chef des services en enfance en difficulté soit reçu tel que présenté.

Adoptée

C.8 Rapport de la Directrice de l'éducation

C. Laforest effectue une mise à jour de ses dossiers depuis la dernière réunion du Conseil. Elle avise les membres de ses activités et des dates importantes à retenir. Elle ajoute qu'à sa réunion du CODELF il y a eu un mini-symposium très intéressant sur le bénévolat au Canada. Une discussion s'ensuit au sujet d'une situation de transport dans la région de Temiskaming Shores. On souligne que la porte parole du conseil est la Présidente du Conseil. Aucune documentation officielle de la Municipalité a été reçue à date.

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-067
APPUYÉ PAR: L. Ouellette

QUE le rapport soumis par la Directrice de l'éducation soit reçu tel que présenté.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-068
APPUYÉ PAR: R. Lafleur

Attendu que la municipalité de Fauquier/Strickland accepte de défrayer tous les frais reliés au transfert de la dite propriété ;

et

Attendu que la municipalité de Fauquier/Strickland accepte de nommer le terrain sous le nom de l'école catholique Ste-Jeanne-d'Arc ;

et

Attendu que le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières et la municipalité de Fauquier/Strickland acceptent de participer conjointement à l'élaboration et l'installation d'une plaque commémorative ;

QUE, suite à la démolition de l'école catholique Ste-Jeanne d'Arc, le Conseil scolaire catholique de district des Grandes-Rivières approuve le transfert de la dite propriété située au 20 rue Doyon, Fauquier, Ontario à la municipalité de Fauquier/Strickland pour la somme de un dollars (1\$).

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-069
APPUYÉ PAR: D. Bélanger

QUE les membres du Conseil suivants soient autorisés à participer aux Journées AREF 2009 qui auront lieu du 23 au 25 avril 2009 à Timmins:

B. Laberge, D. Bélanger (à confirmer), R. Lafleur (à confirmer), I. Charbonneau, L. Ouellette (à confirmer), M. Martin (à confirmer) et D. Grzela.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-070
APPUYÉ PAR: B. Laberge

QUE les membres du Conseil suivants soient autorisés à participer au Congrès annuel de l'AFOCSC qui aura lieu du 1^{er} au 3 mai 2009 à Kingston:

I. Charbonneau, L. Dion, D. Bélanger et L. Ouellette.

Adoptée

PROPOSÉ PAR: B. Laberge Résolution 09-071
APPUYÉ PAR: R. Lafleur

QUE les membres du Conseil suivants soient autorisés à participer au Congrès de l'ACELF 2009 qui aura lieu du 1^{er} au 3 octobre 2009 à Vancouver, Colombie-Britannique.

L. Dion, D. Bélanger, B. Laberge, L. Ouellette (à confirmer) et I. Charbonneau (à confirmer)

Adoptée

PROPOSÉ PAR: L. Dion Résolution 09-072
APPUYÉ PAR: R. Patenaude

QUE le Conseil autorise une contribution de 5 000 \$ pour le Festival des folies francofun qui se tiendra du 20 au 26 avril 2009 dans la région de Temiskaming Shore.

Adoptée

C.9 Rapport de l'élève-conseillère

Aucun rapport, J. Smith absente.

C.10 Rapport de la Présidente du Conseil

I. Charbonneau informe verbalement les membres de ses prochaines activités.

D. Information

Copies expédiés par courriel

E. Correspondance

Copies expédiées par courriel.

Période de questions

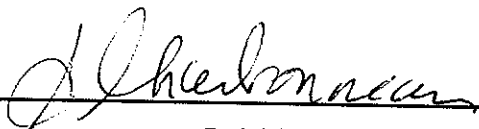
Levée de la séance

PROPOSÉ PAR: L. Dion
APPUYÉ PAR: B. Laberge

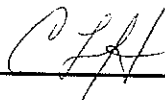
Résolution 09-073

QUE la séance soit levée 20 h 05.

Adoptée



Présidente



Secrétaire

Charlotte Laberge